



Règlement du Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV) 2025

PREAMBULE

L'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) organise chaque année depuis 2007 le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV), anciennement dénommé « Prix Renou », dans le but de valoriser et promouvoir les initiatives exemplaires en matière de préservation et de valorisation du patrimoine viticole.

Le présent règlement vise à assurer le bon déroulement du PPPV dans un esprit de juste reconnaissance des initiatives conduites par les collectivités en faveur de la préservation du patrimoine viticole. Il encourage toutes les démarches innovantes et responsables dans ce domaine.

Article 1 : Les prix du PPPV

Le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole vise à récompenser les collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, régions) ayant le mieux œuvré, au cours de l'année écoulée, pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture.

Afin de tenir compte des différences de ressources, humaines et financières, que peuvent mobiliser les différentes collectivités, et afin de mieux reconnaître et valoriser leurs efforts, le PPPV se décline en trois catégories distinctes selon la taille des collectivités candidates :

- **Catégorie 1** : Collectivités de moins de 5.000 habitants
- **Catégorie 2** : Collectivités de 5.000 à 50.000 habitants
- **Catégorie 3** : Collectivités de plus de 50.000 habitants

Par ailleurs, un prix spécial, dénommé « Coup de Cœur du Jury », pourra également être attribué pour récompenser une collectivité dont le projet aura particulièrement retenu l'attention du jury par l'enthousiasme, l'engagement et la synergie suscités sur le territoire, notamment entre élus et habitants.

Article 2 : Éligibilité

Peut être admise la candidature de toute collectivité territoriale ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou oenotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Les projets soumis doivent avoir été réalisés ou soutenus en cours d'année ou durant de l'année précédant le concours.

Pour que leur candidature au PPPV soit recevable, les candidats doivent être à jour de leur adhésion à l'ANEV, incluant le paiement de leur cotisation.

Article 3 : Modalités de participation

Le dépôt du dossier de candidature est gratuit, mais implique d'adhérer à l'ANEV et d'être à jour de sa cotisation. Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue par voie électronique dans les délais impartis, entre le 15 avril 2025 et le 15 juillet 2025, à l'adresse suivante : pppv@elusduvin.org.

Les dossiers doivent comprendre une description complète du projet, accompagnée de supports visuels dans la mesure du possible. Une notice d'aide à la constitution du dossier de candidature est proposée pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur candidature.

Article 4 : Composition du Jury

Le Jury est composé de membres du Conseil d'administration de l'ANEV ayant accepté d'y siéger, et éventuellement de toute personnalité extérieure, reconnue pour son expertise dans le domaine de la viticulture et/ou de la préservation du patrimoine, qui y serait invitée.

Article 5 : Critères de sélection du lauréat

Les projets seront évalués selon leur caractère innovant, leur impact, leur valeur d'exemple, et leur reproductibilité.

Le Lauréat de chaque catégorie est déterminé par un vote du Jury tenu sur une liste de candidats établie sur la base des candidatures reçues par l'ANEV.

Le Lauréat est celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix exprimées par les membres du Jury. Le Lauréat est annoncé par l'ANEV. Il lui est ensuite proposé de recevoir les représentants de l'ANEV sur son territoire pour la cérémonie officielle de remise du Prix.

Article 6 : Récompenses

Le Lauréat de chaque catégorie recevra le trophée honorifique du PPPV et sera inscrit au palmarès du Prix sur les supports de communication de l'ANEV. Il bénéficiera de la réalisation d'un dossier de presse diffusé après du réseau de journalistes de l'ANEV.

Le lauréat bénéficiera également d'une plaque en métal honorifique à accrocher, et pourra indiquer sur son site sa victoire au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole grâce à un badge spécifique.

Les lauréats s'engagent à organiser un événement dans leur ville pour la remise officielle des Prix.

Article 7 : Protection des données

Conformément au RGPD, les participants acceptent que leurs données personnelles (nom, fonction, contact) soient traitées dans le cadre du concours. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant en s'adressant à direction@elusduvin.org.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

Les participants garantissent être les titulaires des droits relatifs aux supports visuels et documents fournis, et cèdent à l'ANEV le droit de les utiliser à des fins de communication sur le concours.

Article 9 : Décharge de Responsabilité

L'ANEV ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à la participation au concours ou à l'annulation de celui-ci en raison d'évènements présentant les caractéristiques de la force majeure.

Article 10 : Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de ce règlement sera tranché souverainement par l'organisateur.

Article 11 : Modifications du Règlement

Exceptionnellement, l'ANEV se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les participants.